

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 MARS 2004**

L'an deux mille quatre, le mercredi 31 mars à 10h, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - Mr Jean-Claude SESCOUSSE, | Maire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, |
| - Mr François CAILLE, | Maire de DONZACQ, |
| - Mr Alain DUDON | Maire de BISCARROSSE, |
| - Mr Henri DAUGA, | Maire d'AURICE, |
| - Mme Pierrette FONTENAS, | Maire de TARNOS, |
| - Mme Christine DARDY | Maire de ST-MARTIN-DE-SEIGNANX |
| - Mr Claude MILET, | Maire de LARRIVIERE, |
| - Mr Robert DESSALLES, | Maire de MIMBASTE, |
| - Mme Ginette SENTUC, | Maire de CAZERES-SUR-L'ADOUR, |
| - Mr Jean-Pierre PENICAUT | Président C.C. du Grand DAX |

Etaient absents ou excusés :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU | Maire de MONTFORT-EN-CHALOSSE,
et son suppléant, |
| - Mme Monique LUBIN | Maire d'Aubagnan, et son suppléant |
| - Mme Danielle MICHEL | Maire de Saint-Paul-les-Dax et son suppléant |
| - Mr Guy DUCOURNAU, | Maire de GASTES, et son suppléant, |
| - Mr Jean-Claude LABERNEDE, | Maire de NARROSSE, et son suppléant, |
| - Mme Lucette MARCHAND, | Maire d'OEYRELUY, et son suppléant, |
| - Mr Bernard SUBSOL, | Maire de PONTONX-SUR-L'ADOUR,
et son suppléant, |
| - Mr Bernard CORRIHONS | Maire d'ONDRES et son suppléant, |
| - Mr Serge DAILHAT | Maire de CLERMONT,
et son suppléant, |
| - Mr Jean-Paul SEBASTIEN, | Président C.C de la Haute Lande - SABRES,
et son suppléant, |
| - Mr Jean-Pierre LAFFERRERE, | Président C.C. du Tursan - GEAUNE,
et son suppléant, |

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion ; et Monsieur Max SOUNAC, Payeur Départemental.
Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.
La séance est ouverte à 10 h 05

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2003

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

2 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2003

Monsieur Jean-Claude DEYRES donne la parole à Monsieur Max SOUNAC, Payeur Départemental.

Ce dernier précise qu'après vérification, le compte de gestion et le compte administratif du Centre de Gestion sont en totale conformité. Le compte de gestion 2003 n'appelle donc aucune remarque.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2003 -

Monsieur François CAILLE est désigné Président de séance. Il porte à l'attention de l'assemblée le Compte de Gestion du Comptable Public, puis dépose sur le bureau de l'assemblée le Compte Administratif tel qu'en dispose l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne lecture de ce document appuyé de l'état des restes à réaliser ainsi que toutes les pièces annexes.

Le Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, après que Monsieur DEYRES, Président du Centre de Gestion, se soit retiré du vote, le Compte Administratif 2003 de l'Ordonnateur.

Monsieur Jean-Claude DEYRES remercie le Conseil d'Administration pour ce vote unanime et demande à Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion, de remercier ses services pour la qualité de leur travail et les résultats 2003 des différents services obligatoires et facultatifs.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2003

Le compte administratif 2003 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 674 874,32 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter une partie de cet excédent au besoin de financement de la section d'investissement soit 108 014,14 € et le solde en report de fonctionnement soit 566 860,18 € au titre de l'année 2004 et d'inscrire ces sommes dans le cadre du Budget Primitif 2004.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
RESULTAT AU 31.12.03	Excédent (A)	674 874,32 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2003 :		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		108 014,14 €
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur en fonctionnement) (002)		566 860,18 €
(B) Déficit au 31 décembre 2003 :		
- Déficit à reporter		Néant

Le conseil d'administration autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette affectation des résultats.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président indique que le Conseil d'Administration vient d'approuver le compte administratif 2003. L'excédent de fonctionnement cumulé a été de **674 874,32 €** Nous avons affecté au besoin de financement de la section d'investissement **108 014,14 € 566 860,18 €** étant affectés quant à eux en report de fonctionnement, au titre de l'année 2004.

Ce budget 2004 présente des modifications importantes par rapport au budget de 2003, en raison notamment des investissements indispensables au fonctionnement des services en particulier dans le cadre de notre déménagement futur à la caserne Bosquet.

Si l'on veut éviter des surcoûts importants, concernant la structure du bâtiment, il nous faut numériser nos dossiers papiers.

Au titre de l'année 2004, nous avons prévu de déménager, pour permettre un fonctionnement normal des services, le service médecine et le service prévention dans les locaux du Cap à Saint-Sever et plus particulièrement dans un bâtiment qui va être aménagé par son propriétaire, la Ville de Saint-Sever.

I) PRESENTATION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **346 007,00 €**

- Dépenses réelles : **346 007,00 €**
se décomposant en :
 - * 16 Remboursements d'emprunts **35 510,00 €**
 - * 20 Immobilisations incorporelles **115 300,00 €**
 - * 21 Immobilisations corporelles **195 197,00 €**

- Ventilation des dépenses d'équipements comptes 20 et 21	310 947,00 €
* <u>20 Immobilisations incorporelles</u>	115 300,00 €
- 203 Frais d'études	57 893 €
- 205 Logiciels	57 407 €
* <u>21 Immobilisations corporelles</u>	195 197,00 €
- 212 Aménagement terrain	2 057,00 €
- 2135 Installations générales	61 876,00 €
- 2154 Acquisition Matériel médical	2 690,00 €
- 2158 Autres matériel et outillage technique	800,00 €
- 2182 Matériel de transport	37 000,00 €
- 2183 Matériel de bureau et informatique	78 806,00 €
- 2184 Mobilier	11 968,00 €

Ces dépenses d'investissement sont fortes. Un effort significatif est nécessaire pour moderniser le service médecine. Cela implique la numérisation des dossiers médicaux et l'équipement de chaque médecin d'un micro ordinateur portable, sans parler du serveur, du logiciel spécifique, de la reprise des données, etc...

Cette évolution est indispensable pour assurer la pérennité de ce service. Le service médecine inter entreprises (S.M.I.E.) a franchi ce pas depuis trois ans. Cette modernisation est possible, plusieurs centres de gestion ont expérimenté cette démarche. Le choix du matériel et du logiciel a été réalisé en totale concertation avec les agents du service.

L'année 2004 sera une année de transition en raison de l'expérimentation de ces nouveaux outils, avec les aléas habituels...

Il est indispensable de numériser les 6800 dossiers agents avant tout déménagement à la caserne Bosquet, en principe en juin 2006.

La structure de ce bâtiment ne supportera pas le stockage de nos tonnes de dossiers papier dans les étages.

Un local archives sera aménagé en rez-de-chaussée de notre bâtiment à la caserne, mais il sera impossible pour les services de garder dans les étages les 6800 dossiers agents GRH et les 10 000 dossiers médecine.

L'acquisition de ces nouveaux logiciels implique automatiquement le renouvellement d'une partie de notre parc informatique ce qui coûte une fortune.

De plus, nous avons prévu un crédit mobilier significatif pour compléter l'équipement des services notamment dans le cadre du déménagement du service médecine et prévention.

La mise en place du scanner destiné à numériser les dossiers GRH, nous obligera également à revoir l'organisation à l'intérieur du bâtiment du centre de gestion.

Nous allons tout faire pour maîtriser ces dépenses d'investissement, toutefois sans commune mesure avec le futur projet de la caserne Bosquet.

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT : 346 007,00 €

• Recettes d'investissement	237 993,00 €
• Affectation R1068	108 014,00 €
• Recettes d'investissement	237 993,00 €
* 001 Excédent antérieur reporté	76 178,00 €
* 10 Dotation fonds divers réserves	5 580,00 €
* 28 Amortissement des immobilisations	41 844,00 €
* 021 Virement de la section de fonctionnement	114 391,00 €

Ce budget d'investissement est conséquent, il s'agit pour notre établissement de la préfiguration du projet de la caserne Bosquet avec la numérisation de nos tonnes de dossiers papiers des services médecine et GRH.

Le chantier de la numérisation va débuter en 2004 pour s'échelonner jusqu'à fin 2005.

L'objectif est donc d'éviter des surcoûts supplémentaires en 2006. En attendant il nous faut permettre aux services de pouvoir fonctionner normalement. Cela devrait s'améliorer dès septembre 2004 avec le déménagement des services médecine et prévention et le réaménagement partiel du bâtiment.

II) PRESENTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 5 999 555,00 €

• Opérations réelles :	5 843 320,00 €
• Opérations d'ordre :	156 235,00 €
• Opérations réelles :	5 843 320,00 €
* 011 Charges à caractère général	644 460,00 €
* 012 Charges de personnel	4 768 695,00 €
* 65 Autres charges de gestion courante	424 843,00 €
* 66 Charges financières	2 302,00 €
* 67 Charges exceptionnelles	3 020,00 €
• Opérations d'ordre :	156 235,00 €
* 68 Dotation aux amortissements	41 844,00 €
* 023 Virement à la section d'investissement	114 391,00 €
<u>* 011 Charges à caractère général</u>	644 460,00 €

Au titre de l'année 2004, certains articles budgétaires ont fortement augmenté compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2003.

En 2003, le coût réel des concours a atteint 210 000 € alors que jusqu'à présent nous ne dépassions pas 65 000 € par an.

Cette explosion du coût des concours est due à la prise en compte des postes déclarés par les collectivités affiliées et non affiliées afin de permettre l'intégration des emplois jeunes et d'autre part en raison des modifications réglementaires qui ont démultiplié les spécialités et les options.

Cette inflation va continuer avec la démultiplication des examens professionnels (adjoint administratif dès cette année) et le transfert de nouveaux concours dès 2005. (technicien territorial supérieur).

De plus en plus nous constatons une augmentation considérable des candidats dans certaines filières notamment la filière animation (adjoint d'animation et animateur).

Cet article prend en compte également le coût induit par la location des locaux, propriété de la Ville de Saint-Sever.

Un effort sera poursuivi en matière de formation notamment pour les personnels du service remplacement. Ce service connaît un réel succès mais nous devons veiller à ce que les remplaçants soient de plus en plus compétents et formés.

Enfin le déménagement des services médecine et prévention permettra un réaménagement partiel à moindre coût de certains services pour que les agents bénéficient de conditions normales de travail.

* 012 Charges de personnel

4 768 695,00 €

L'augmentation de cet article est due principalement au développement du service de remplacement. Le taux de la cotisation a été fixé à 7%. Il est souhaitable, dans l'intérêt de l'établissement, que l'activité de ce service continue de se développer.

* 65 Autres charges de gestion courante

424 843,00 €

- Article 6531 « Indemnités Président et Vice-Présidents » :	43 000,00 €
- Article 65321 « Déplacement séjours membres C.A. » :	7 000,00 €
- Article 65322 « Déplacement membres organisations paritaires » :	8 000,00 €
- Article 65323 « Déplacement Commission de réforme » :	1 000,00 €
- Article 6533 « cotisations retraite »	3 000,00 €
- Article 6561 « Remboursement des activités syndicales » :	336 643,00 €
- Article 657 « Subventions » :	5 375,00 €
- Article 658 « Charges div. de la gestion courante » :	20 825,00 €

L'article 6561 prend en compte le fait que gérant plus de 6800 fonctionnaires et agents de droit public, le centre de gestion a dépassé le seuil des 5000 agents en équivalent temps plein.

Cette somme de 336 643 € prend en compte le changement de strate pour l'application du calcul de décharges d'activité syndicale. Il s'agit de l'application pure et simple des textes réglementaires.

* 66 Charges financières

2 302,00 €

* 67 Charges exceptionnelles

3 020,00 €

* 68 Dotations aux amortissements

41 844,00 €

* 023 Virement à la section d'investissement

114 391,00 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent globalement à **5 999 555,00 €** Bien entendu, il s'agit d'une prévision. Toutefois il est clair que le droit syndical et le développement du service remplacement, représentent la plus grande partie de l'augmentation des crédits budgétaires.

Cette situation doit nous amener à maîtriser complètement toutes nos dépenses de fonctionnement de sorte que nous puissions financer le projet Caserne Bosquet.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

5 999 555,00 €

• **Recettes de fonctionnement de l'exercice**

5 432 695,00 €

• **Affectation**

566 860,00 €

• **Recettes de fonctionnement de l'exercice**

5 010 217,00 €

* 70 Produit des services

5 388 370,00 €

* 74 Dotation et participation

21 905,00 €

* 013 Atténuation de charges

22 420,00 €

* 70 Produit des services

5 388 370,00 €

. 7061 Cotisations collectivités

1 300 000,00 €

. 70632 Produits gestion contrat assurance

186 500,00 €

. 70633 Remboursement conventions concours

21 100,00 €

. 70638 Autres conventions et remboursements

338 400,00 €

. 7068 Autres prestations médecine

493 000,00 €

. 70842 Mise à disposition de personnel

2 962 600,00 €

7085 Remboursement du coût lauréat

14 000,00 €

. 7086 Transfert de ressources CNFPT

10 000,00 €

. 7088 Autres produits Archives-Audit

62 770,00 €

L'article 70842 correspond au fonctionnement du service remplacement pour un montant de 2 962 600,00 €

* 74 Dotations et participations

21 905,00 €

. 746 Contribution personnel privé d'emploi

1 540,00 €

. 7471 Subventions et participation Etat

13 270,00 €

. 7473 Subventions et participation Département

2 095,00 €

. 7478 Subventions et participation autres organismes (MNT)

5 000,00 €

* 013 Atténuation de charges

22 420,00 €

- 64198 Remboursement rémunération personnel CDG

20 000,00 €

- 6439 Remboursement rémunération personnel

2 420,00 €

Il s'agit du remboursement par la CNP du salaire de Monsieur BOYER, uniquement pour la période de janvier à février 2004. En effet cet agent, pris en charge par le centre de gestion, a été réintégré à Biscarrosse, son employeur d'origine, et a bénéficié d'un départ en congé de fin d'activité au 1^{er} mars 2004. .

Ce budget a été réalisé sur la base d'une cotisation à 1,20%. Notre base de cotisation a beaucoup augmenté en raison de recrutements, de transferts de personnels et du basculement de services du secteur privé au secteur public.

Toutefois, il nous faudra analyser le phénomène des départs en congé de fin d'activité, cessation progressive d'activité ou en retraite intervenus en fin d'année 2003. De nombreux agents ont anticipé la mise en œuvre de la réforme de retraite.

Par ailleurs nous avons augmenté le tarif du service remplacement de 7% à compter du 1^{er} janvier 2004 et augmenté de 5% le tarif du service médecine compte tenu de 140 000 € investis par le Centre de Gestion.

De nombreux centres de gestion réfléchissent à la tarification de leurs services et à la facturation de prestations rendues gratuitement à ce jour.

En matière d'assurance risques statutaires, tous les centres de gestion sont concernés par la modification du Code des Marchés Publics.

De nombreuses analyses juridiques sont en cours. Il est évident que le centre de gestion des Landes ne peut se passer du produit de ce service. Notre mode de gestion paraît à ce jour conforme à la loi. Ce qui n'est pas le cas de très nombreux centres de gestion.

Toutefois les projets de loi actuels impliquent une réflexion sur la liaison assurance-service prévention. En effet de très nombreux assureurs ont déserté les contrats groupes risques statutaires.

Il n'est pas évident que les rares assureurs présents sur ce marché, n'imposent pas demain, c'est à dire aujourd'hui, des conditions draconiennes en matière de prévention et de gestion de l'absentéisme. Il est annoncé au niveau national des augmentations de 20 à 30% des taux pratiqués à ce jour.

Notre environnement juridique est incertain. Nous devons donc essayer d'anticiper pour garder nos marges de manœuvre actuelles. Cela d'autant plus que demain il nous faudra financer le projet de la Caserne Bosquet.

III) BALANCE GENERALE

DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES	5 999 555,00 €
- RECETTES	5 999 555,00 €

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES	346 007,00 €
- RECETTES	346 007,00 €

<u>BUDGET GLOBAL</u>	6 345 562,00 €
-----------------------------	-----------------------

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2004.

6 - COTISATION FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION ANNEE 2004 -

Au titre de l'année 2004, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a fixé à 1,85 € par fonctionnaire, le montant de la cotisation 2004.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux Commissions Administratives Paritaires des Catégories A, B et C, le montant de la cotisation due par le Centre de Gestion est de 8 228,80 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de verser le montant de la cotisation due par le Centre de Gestion à l'Union Nationale des Centres de Gestion, d'un montant de 8 228,80 €. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2004 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette cotisation.

7 - LIGNE DE TRESORERIE 2004

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 27 mars 2003, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 153 000 € auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour, au titre de l'année 2003.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à négocier le renouvellement de cette ligne de trésorerie, d'un montant de 153 000 € auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour, au titre de l'année 2004.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur DEYRES à négocier le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 153 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, au titre de l'année 2004. Il autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement.

8 - CREATION DE POSTES FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION - ANNEE 2004

Dans le cadre du fonctionnement normal des services, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants au 1^{er} avril 2004 :

× Services Administratifs :

- ✓ 1 poste d'Attaché temps complet 35 / 35^{ème}
- ✓ 1 poste de Rédacteur temps complet 35 / 35^{ème}
- ✓ 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe temps complet 35 / 35^{ème}

Ces emplois sont destinés à permettre l'avancement de grade de nos fonctionnaires actuels.

En outre, Monsieur le Président propose de créer :

- ✓ un poste d'agent administratif non titulaire à temps complet.

De même il convient de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :

- ✓ 1 poste de médecin territorial contractuel à temps complet
- ✓ 5 postes d'agent administratif statutaires à temps complet
- ✓ 2 postes de médecins territoriaux de 2^{ème} classe statutaire à temps complet

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les postes ci-dessus désignés, à compter du 1^{er} avril 2004. Il précise que les crédits nécessaires à ces créations de postes ont été prévus au Budget Primitif 2004, et autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces créations de postes.

Le Conseil d'Administration décide par ailleurs de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :

- ✓ 1 poste de médecin territorial contractuel à temps complet
- ✓ 5 postes d'agent administratif statutaires à temps complet
- ✓ 2 postes de médecins territoriaux de 2^{ème} classe statutaire à temps complet

9 - CREATION DE DEUX POSTES DE PSYCHOLOGUE TERRITORIAL – CONVENTION DE MODERNISATION ETAT - CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, le Centre de Gestion des Landes a bénéficié, compte tenu de son action auprès des Centres Communaux d'Action Sociale, d'une dotation financière de 83 845 € au titre de l'année 2002.

Par avenant à cette convention notre établissement a bénéficié d'une dotation au titre de l'année 2003 de 140 000 € destinée à financer le remplacement des agents sociaux en formation ainsi que la création au titre de l'année 2003-2004 de deux postes de psychologue territorial.

Afin de respecter cette convention et cet avenant, Monsieur le Président propose dans le cadre de l'avenant 2003 et du prochain avenant 2004 de créer, à compter du 1^{er} avril 2004, deux postes de psychologue territorial non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an.

Ces recrutements devront avoir été effectués avant le 1^{er} juillet 2004.

En étroite relation avec la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, le Conseil Général et les services du Centre de Gestion, le projet de service et les missions spécifiques de ces deux agents seront arrêtées. Il s'agira prioritairement de mettre en place à destination des agents sociaux intervenant dans le cadre des aides à domicile, à savoir plus de 800 personnes à ce jour, des groupes de parole et d'organiser un soutien psychologique pour ces personnels travaillant au quotidien auprès des personnes âgées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} avril 2004, deux postes de psychologue territorial non titulaire à temps complet, comme suit :

- Niveau de recrutement : minimum DESS de Psychologue
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade de Psychologue Territorial, IB : 379, IM : 348
- Contrat : durée 1an

Il précise que les crédits nécessaires à ces créations de postes ont été prévus au Budget Primitif 2004, et autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces créations de postes.

10 - PARTICIPATION REPRESENTATIVE FRAIS DE LOCATION LOCAUX SYNDICAUX - ANNEE 2004

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 mars 2003, le Conseil d'Administration, devant l'impossibilité de mettre à disposition des organisations syndicales représentées au Comité Technique Paritaire Intercommunal de notre établissement, des locaux syndicaux, avait décidé d'attribuer une participation représentative pour frais de location d'un montant de 4 062,76 € à chacune des organisations syndicales représentatives, à savoir :

- ✓ SAFPT Autonome
- ✓ C.G.T.
- ✓ Force Ouvrière
- ✓ Interco-CFDT
- ✓ UNSA

Au titre de l'année 2004, Monsieur le Président propose de fixer à 4 165 € cette participation financière.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 4 165 € la participation représentative pour frais de location à chacune des organisations syndicales. Il précise que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au Budget Primitif 2004, et autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette participation.

11 - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE ANNEE 2004

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil d'Administration avait fixé le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2003.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Il convient en prévision des avancements d'échelon dans le grade, de prévoir l'équivalent du régime indemnitaire des rédacteurs à partir du 8^{ème} échelon.

- Rédacteur titulaire à temps complet non responsable des services
 $IAT * 4,35$ (arrêté par délibération du 13/12/2002) + $IEMP * 1 = 306,79$ €
- Equivalence pour rédacteur à partir du 8^{ème} échelon :
 $IFTS 3^{\text{ème}} \text{ catégorie} * 2,985 + IEMP * 1 = 306,79$ €

Par ailleurs le cadre d'emploi des secrétaires de mairie, correspondant depuis le 24 octobre 2003 au corps des attachés de préfecture, leur régime indemnitaire doit être fixé comme suit : (même règle que celle arrêtée par délibération du 13/12/2002, mais changement de valeur de l'IEMP)

- Secrétaire de mairie à temps complet :
 $IFTS 2^{\text{ème}} \text{ catégorie} * 3,10 + IEMP * 1 = 389,93$ €
- Secrétaire de mairie à temps complet responsable de service :
 $(IFTS 2^{\text{ème}} \text{ catégorie} * 3,10 + IEMP * 1) * 120\% = 454,71$ €

FILIERE TECHNIQUE

Compte tenu de la modification des textes relatifs au régime indemnitaire de certains cadres d'emplois de la filière technique, Monsieur le Président propose les modifications suivantes concernant uniquement le cadre d'emplois des agents techniques et des agents de maîtrise :

- Agent Technique TC 35 / 35^{ème} :
Régime indemnitaire précédent : PSR (3 % du TBMG) + ISS
Nouveau régime indemnitaire : IAT *1,75 + IEMP *1
soit maintien du régime indemnitaire antérieur = 157,49 €/ mois pour un temps complet
- Agent Technique TC 35 / 35^{ème} avec qualification particulière
IAT coefficient 6,2 + IEMP coefficient 1 = 315,69 €/ mois pour un temps complet
- Agent de Maîtrise TC 35/35^{ème} : IAT * 4,535 + IEMP * 1 = 265,08 € pour un temps complet
- Agent de Maîtrise Qualifié TC 35 / 35^{ème} :
IAT coefficient 4,535 + IEMP coefficient 1 = 267,38 € pour un temps complet

FILIERE CULTURELLE

Dans le cadre de la création de notre poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, je vous propose d'appliquer à cet agent le régime indemnitaire suivant :

- IAT coefficient 3 + prime de technicité forfaitaire soit globalement 227,13 €

FILIERE SOCIALE

Monsieur le Président propose de modifier le régime indemnitaire du poste d'Infirmier Territorial à TC comme suit :

- Régime indemnitaire antérieur :
prime de service + prime spécifique = 152,45 €
- Nouveau régime indemnitaire :
prime de service (7,5 % du TBMG) + prime spécifique (76,22) = 210,97 €

Les montants sont calculés avec la valeur indiciaire au 1^{er} janvier 2004 et sont à proratiser en cas de temps partiel, dans la même proportion que le traitement brut indiciaire.

Monsieur le Président propose donc de modifier ce régime indemnitaire comme ci-dessus indiqué et de l'appliquer à tous ces agents sur ces bases à compter du 1^{er} avril 2004.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le régime indemnitaire comme ci-dessus indiqué et de l'appliquer à tous ces agents sur ces bases à compter du 1^{er} avril 2004. Il précise que les crédits nécessaires relatifs à ce régime indemnitaire ont été prévus au Budget Primitif 2004, et autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette participation.

12 - CALENDRIER DES CONCOURS - ANNEE 2004

Monsieur le Président du Centre de Gestion expose au Conseil d'Administration qu'il convient de fixer la nature des concours que le Centre de Gestion des Landes devra organiser au titre de l'année 2004.

Il précise, à cet égard, que le recensement des postes à pouvoir, effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées du département des Landes, fin décembre 2003, a permis d'établir un calendrier prévisionnel des concours pour l'année 2004 et dont copie figure en annexe de l'ordre du jour.

Il propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le calendrier prévisionnel des concours 2004 à titre définitif et de l'autoriser à procéder, par voie d'arrêtés, à l'ouverture de ces concours.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le calendrier prévisionnel des concours 2004 à titre définitif, et autorise Monsieur le Président à procéder, par voie d'arrêtés, à l'ouverture de ces concours et à intervenir à toutes pièces et formalités relative à ce calendrier, notamment les conventions d'organisation avec les autres Centres de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

Fait à SAINT-SEVER, le 31 mars 2004

Le Président

Monsieur Jean-Claude DEYRES

Les Vice-Présidents

Les membres